

Pôle culture  
Direction spectacle vivant  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_096  
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

### 61 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE TRIDENT ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ANNÉE 2023

Le Trident est une scène nationale soutenue par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État, la Région Normandie et le Département de la Manche.

Elle propose ainsi plus de 50 spectacles et 140 représentations par saison pour une jauge d'environ 34 000 spectatrices et spectateurs. Sa programmation diversifiée, représentative des différentes disciplines du spectacle vivant, vise à faire connaître les grandes œuvres du répertoire théâtral et chorégraphique, les œuvres d'aujourd'hui, les figures populaires, les artistes émergents, les cultures urbaines comme les formes savantes.

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions, la ville verse au Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, une subvention annuelle dont les termes sont précisés dans la convention financière annexée à la présente délibération et qui s'élève à 978 708 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2023 ;
- autoriser le versement de la subvention au profit du Trident en deux temps.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h13</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>44</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>2</b> Florence AMIOT Karine HUREL	NPPV : <b>7</b> Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice MARTIN**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 05 avril 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 – mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe – TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique  
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine  
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTS**

MARGUERITTE David  
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



## Pôle culture

# CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE TRIDENT ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

### Entre les soussignés :

**La ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020\_164 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022, complété par l'AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

désignée **la ville**

*D'une part,*

### Et

Le Trident-Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, association Loi 1901, dont le siège social est situé place du Général de Gaulle, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, monsieur Rémy PAUL, déclarée au Journal Officiel de la République française en date du 24 août 2002

N° SIRET : 443 395 140 00017 – NAF : 9004 Z

désignée **Le Trident**

*D'autre part,*

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Considérant les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que « L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'attribution de la subvention attribuée »,

Considérant les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui fixe le seuil au-delà duquel la conclusion d'une convention est requise à 23 000 €,

Considérant le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions qui mentionne les informations devant figurer dans la convention,

Considérant que les projets initiés par Le Trident sont conformes à son objet statutaire,

Considérant la politique municipale qui favorise à l'accès à la culture et soutient les scènes labellisées,

Considérant que le projet du Trident participe à la politique municipale d'accès à la culture pour toutes et tous et qu'à ce titre une convention pluriannuelle d'objectifs contractualise les objectifs demandés et moyens qui lui sont accordés,

Considérant que la présente convention financière concerne ici exclusivement les moyens budgétaires alloués au Trident par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'exercice 2023,

### **Article 1 : OBJET**

Il est convenu que pour l'année 2023, la ville verse au Trident une subvention d'un montant de 978 708 €.

Cette participation est destinée uniquement à concourir au fonctionnement du Trident dans le cadre des missions qui sont les siennes.

### **Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENTS**

La Ville s'acquitte de cette participation sur demande expresse du Trident : l'association devra constituer un dossier de demande de subvention. Ce dossier est remis au Pôle Culture dans les délais fixés par l'administration municipale.

La subvention est versée au compte du Trident selon les procédures comptables en vigueur, et selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50% du montant de la participation votée en 2023 sera versé en avril 2023, pour l'exercice 2023.
- à l'issue du vote du Budget 2023, le solde de la subvention sera versé après transmission par Le Trident des éléments prévus à l'article 3.

La subvention perçue par le Trident ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Il s'engage à restituer à la Ville la subvention perçue si son affectation n'était pas respectée.

Le Trident est habilité à recevoir des financements de partenaires publics et privés.

Le Trident pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : EVALUATION DES ACTIONS**

Le Trident présentera à la ville un compte-rendu annuel d'activité, le bilan et le résultat comptable de l'année écoulée permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat, conformément aux accords précités.

### **Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

### **Article 5 : CONTENTIEUX**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Fait en double exemplaire,

À Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 avril 2023

<p>Le Président, LeTrident-Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p><b>Rémi PAUL</b></p>	<p>Pour le Maire de Cherbourg-en- Cotentin, Par délégation, l'adjointe à la culture et au patrimoine,</p> <p><b>Catherine GENTILE</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------